

À l'attention de tous les participants, gardiens et/ou propriétaires d'équidés :

- Atteste **louer un / des box(es)** sur le Longines Equita Lyon, Concours Hippique International 2026, qui se déroule du 28 octobre au 1 novembre 2026 à Eurexpo Lyon, le centre de conventions et d'expositions de Lyon, dans le cadre de : compétitions, présentation d'élevage, membre d'association.
- Est informé **qu'aucun gardiennage des écuries et /ou parking n'est effectué** à l'occasion d'Equita 2026. Le gardiennage n'est donc pas à la charge d'Eurexpo et/ou de GL events Equestrian Sport et/ou d'Equita Concours.
- Se conformer à **l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur.**
- Atteste que **l'équidé et son gardien est assuré au titre de la responsabilité civile.**
- Autorise GL events Equestrian Sport ou toute autre société intégrée au groupe GL events à :

▪ **filmer et photographier mon image ainsi que celle de mes chevaux et/ou biens à l'occasion du Salon ;**

▪ **fixer, exploiter, reproduire et communiquer mon image susvisée sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.gl-events.com www.equitalyon.com, chaîne de télévision interne à Eurexpo à l'occasion du Salon, chaîne de télévision interne au groupe GL Events et plus généralement via tout moyen de télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo.**

Le Groupe GL events pourra utiliser directement et/ou indirectement ces images dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire, ce que j'accepte expressément. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), GL events Equestrian Sport, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées dans ce formulaire aux fins de traitement et de gestion de la relation contractuelle générée par votre achat, de cession de droit à l'image, de prospection commerciale et de réalisation d'analyses internes et organisation de l'Événement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de limiter les traitements effectués sur vos données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous souhaitez que soient exercés, après votre décès, vos droits. Vous êtes expressément informé que vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courrier à l'adresse suivante : GL events Equestrian Sport | 59 Quai Rambaud | 69002 | Lyon | France ou par mail à l'adresse data.gles@gl-events.com. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter <https://www.equitalyon.com/fr/mentions-legales-cgu-politique-de-confidentialite-politique-cookies>.

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les compétiteurs s'engagent à respecter les règlements de la FFE, de la FEI et d'Equita Concours ainsi que de la réglementation médicale et vétérinaire.
- L'engagement implique la reconnaissance par le propriétaire et/ou gardien que l'équidé est exempt de maladies contagieuses et qu'une assurance responsabilité civile est souscrite.
- Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une bombe réglementaire est obligatoire, selon la réglementation spécifique de la discipline pratiquée et notamment du règlement FFE.
- En dehors des carrières et des paddocks de détente, les cavaliers devront être à pied et tenir leurs équidés en mains, et se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, des consignes ci-dessus.



Je déclare dégager de toutes responsabilités GL events Equestrian Sport, Equita Concours et ses assureurs en cas d'incident et de sinistre de quelques natures que cela soit.



Je reconnais avoir pris connaissance et accepter sans réserve les « Conditions Générales d'Utilisation des boxes MDE » figurant au verso et notamment les dispositions relatives à la destination et aux conditions d'utilisation du box, à mon obligation de garde et de surveillance de l'équidé, à l'absence de toute prestation de garde ou de surveillance par MDE, aux dégradations du matériel ainsi qu'aux conditions de responsabilité et d'assurance.

CONDITION GENERALE D'UTILISATION BOX MDE

**CONDITIONS GÉNÉRALES
D'UTILISATION DES BOXES MDE**

Préambule – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») régissent l'utilisation des boxes fournis par la société MAURY DAYON EVENEMENT (MDE) et mis à disposition des propriétaires, détenteurs, cavaliers, grooms ou, plus généralement, de toute personne ayant la garde d'un équidé (ci-après l'« Utilisateur »), à l'occasion de l'événement ou de la compétition au titre duquel les boxes sont installés (ci-après l'« Événement »).

Les présentes CGU sont portées à la connaissance de l'Utilisateur préalablement à l'attribution ou à l'utilisation du box. La réservation, l'attribution ou l'utilisation d'un box est subordonnée à leur acceptation préalable.

Article 1 – Destination et caractéristiques du box

Le box est une structure démontable temporaire, mise à disposition pour la seule durée de l'Événement afin de permettre l'hébergement temporaire d'un équidé. Chaque box est individuel et destiné à l'hébergement d'un seul équidé. Le box est conçu pour accueillir un équidé dont le comportement est compatible avec l'utilisation normale d'une structure démontable temporaire modulaire.

Il n'est pas conçu pour résister, sans limite, aux manifestations particulièrement violentes ou anormales d'un équidé, notamment aux ruades répétées, cabrages, appuis forcés, déplacements brusques, tentatives de franchissement ou chocs violents contre les parois, portes ou autres éléments constitutifs du box. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier que les caractéristiques du box sont adaptées à l'équidé qu'il entend y installer.

Article 2 – Absence de dépôt, pension, gardiennage ou surveillance

La mise à disposition d'un box ne constitue ni un dépôt au sens des articles 1915 et suivants du Code civil, ni une pension, ni une prestation de gardiennage ou de surveillance. MDE intervient exclusivement en qualité de fournisseur et loueur des boxes. Son intervention porte sur la fourniture, le montage et le démontage des installations. MDE ne reçoit aucun équidé en dépôt et n'assure aucune prestation de garde, surveillance, alimentation, abreuvement, soins, manipulation, déplacement ou prise en charge des équidés. La seule fourniture, installation, attribution ou mise à disposition d'un box n'emporte aucune remise de l'équidé à MDE ni aucun transfert de sa garde juridique ou matérielle.

MDE n'acquiert, du seul fait de la mise à disposition du box, aucun pouvoir d'usage, de direction ou de contrôle sur l'équidé.

Article 3 – Maintien de la garde de l'équidé

Le propriétaire ou la personne qui se sert de l'équidé pendant qu'il est à son usage en conserve la garde juridique et matérielle pendant toute la durée de son hébergement dans le box. La mise à disposition d'un box n'opère aucun transfert de garde de l'animal au profit de MDE.

Le propriétaire ou celui qui se sert de l'équidé pendant qu'il est à son usage répond des dommages causés par celui-ci dans les conditions prévues notamment par l'article 1243 du Code civil.

Article 4 – Surveillance, bien-être et sécurité de l'équidé

L'Utilisateur assure une surveillance régulière, effective et adaptée de l'équidé et met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à son bien-être et à sa sécurité pendant son séjour dans le box, notamment son alimentation et son abreuvement. La présence de l'équidé dans un box ne dispense en aucun cas son propriétaire, détenteur, cavalier, groom ou gardien de fait de son obligation de surveillance. Cette surveillance doit être adaptée au comportement, au tempérament, à l'état de santé et aux caractéristiques particulières de l'équidé. MDE n'assure aucune surveillance des équidés.

Article 5 – Adéquation comportementale de l'équidé

Il appartient à l'Utilisateur d'apprécier, sous sa responsabilité, si le comportement, le tempérament, l'état de santé et les caractéristiques de l'équidé sont compatibles avec son hébergement dans une structure démontable temporaire. Une vigilance particulière doit être exercée à l'égard des équidés présentant notamment un comportement susceptible d'occasionner des ruades, cabrages, poussées, appuis forcés, tentatives de franchissement ou chocs violents contre les éléments constitutifs du box, ainsi qu'à l'égard des chevaux entiers. Lorsque le comportement d'un équidé apparaît incompatible avec son maintien dans le box dans des conditions normales de sécurité, l'Utilisateur doit prendre sans délai toute mesure appropriée et, si nécessaire, retirer l'équidé du box.

Article 6 – Contrôle du box et signalement des anomalies

Avant toute installation de l'équidé, l'Utilisateur est tenu de procéder à un contrôle visuel du box qui lui est attribué. Toute anomalie, détérioration, déformation ou défectuosité apparente susceptible d'affecter son utilisation normale doit être immédiatement signalée à l'Organisateur. À défaut de réserve lors de la prise de possession, le box est présumé avoir été remis sans dégradation apparente, sans que cette présomption puisse concerner un défaut qui n'était pas décelable lors

d'un contrôle visuel normal. Toute anomalie ou détérioration apparaissant en cours d'utilisation doit également être signalée sans délai à l'Organisateur. Lorsque l'état du box révèle une anomalie apparente susceptible d'affecter la sécurité de son utilisation, l'Utilisateur doit cesser de l'utiliser jusqu'à sa vérification et, le cas échéant, sa remise en état.

Article 7 – Utilisation et interdiction de modification

Le box doit être utilisé conformément à sa destination, avec prudence et diligence.

Toute modification, transformation ou intervention non autorisée sur sa structure est interdite.

Sont notamment interdits :

- La découpe des bâches ou parois ;
- Le perçage des parois ou façades ;
- La suppression, découpe ou modification des barreaux ;
- L'arrachage, le démontage ou la modification des portes ou façades ;
- La suppression d'un élément constitutif du box ;
- Toute transformation susceptible d'affecter la résistance, la stabilité ou les conditions normales d'utilisation du box.

Aucun équipement, dispositif électrique, chauffage, séparation, rehausse, bâche, fixation ou autre aménagement susceptible de modifier la structure, la stabilité ou les conditions normales d'utilisation du box ne peut être installé sans l'autorisation préalable de l'Organisateur et, lorsqu'il affecte la structure du box, de MDE.

Article 8 – Affichage, étiquetage et restitution

L'étiquetage ou l'affichage nécessaire à l'identification de l'équidé doit être réalisé exclusivement aux emplacements prévus à cet effet. Il est interdit d'apposer directement sur les parois, façades, portes ou autres éléments du box tout élément collant, adhésif ou dispositif susceptible de détériorer le matériel ou de laisser des traces. À l'issue de son utilisation, le box doit être restitué libre de tout affichage, étiquetage, fixation ou élément ajouté par l'Utilisateur. En cas de non-respect de ces prescriptions nécessitant une opération particulière de nettoyage, des frais de nettoyage de 10 € HT par box pourra être facturés à l'Utilisateur.

Article 9 – Dégradations – Frais de remplacement et/ou de remise en état

L'Utilisateur doit préserver le box mis à sa disposition et répond des détériorations qui lui sont imputables ou qui sont causées par l'équidé dont il a la garde.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une modification, d'une

CONDITION GENERALE D'UTILISATION BOX MDE

transformation ou d'une utilisation non conforme à la destination normale du box donnera lieu à la facturation des frais de remplacement et/ou de remise en état suivants :

- 450 € HT par façade détériorée ;
- 250 € HT par paroi détériorée.

Ces frais sont dus pour chaque élément concerné et sont cumulables lorsque plusieurs façades et/ou parois ont été détériorées. Ce barème s'applique sans préjudice de la facturation des frais de remplacement ou de remise en état des autres éléments détériorés non visés ci-dessus, selon leur coût de remplacement ou de réparation. Les détériorations résultant exclusivement de l'usage normale du matériel dans le cadre d'une utilisation conforme à sa destination ne donnent lieu à aucune facturation.

Article 10 – Dommages causés par l'équidé

Le propriétaire de l'équidé ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage répond des dommages causés par celui-ci dans les conditions prévues à l'article 1243 du Code civil.

Il répond notamment des dommages causés par l'équidé aux boxes et équipements et, dans les conditions prévues par la loi, des dommages causés aux tiers ou à d'autres équidés. Les frais de remplacement ou de remise en état du matériel endommagé sont supportés par la personne qui en répond, conformément notamment aux dispositions de l'article 9 des présentes.

Article 11 – Interdiction de fumer – Sécurité

Il est strictement interdit de fumer ou de faire usage de toute flamme nue à l'intérieur des boxes et dans les zones dédiées aux boxes. L'utilisateur est tenu de respecter l'ensemble des consignes de sécurité, interdictions et prescriptions applicables sur le site de l'Événement.

Article 12 – Assurance de l'équidé et responsabilité civile

Le propriétaire ou détenteur doit être couvert par une assurance de responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages susceptibles d'être causés par l'équidé et doit pouvoir justifier de cette couverture sur demande. L'assurance souscrite par MDE au titre de son activité ou des équipements fournis n'ont pas pour objet de garantir la valeur de l'équidé ni, sauf stipulation expresse contraire de la police concernée, les dommages susceptibles d'être subis par celui-ci.

Il appartient en conséquence au propriétaire de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance garantissant la valeur de son équidé ainsi que les risques susceptibles de l'affecter pendant l'Événement.

Article 13 – Conditions météorologiques – Évacuation

Les Utilisateurs sont tenus de respecter immédiatement toute consigne de sécurité ou d'évacuation donnée par

l'Organisateur en raison des conditions météorologiques ou de toute autre circonstance susceptible d'affecter la sécurité des installations. Par principe de précaution, l'évacuation des boxes est préconisée lorsque le vent atteint ou dépasse 80 km/h ainsi qu'en cas de chute de neige susceptible d'affecter la sécurité des installations. Il appartient au propriétaire, détenteur, cavalier, groom ou à toute personne ayant la garde effective de l'équidé de procéder à son déplacement et à sa mise en sécurité conformément aux instructions de l'Organisateur. MDE n'assure ni la surveillance météorologique de l'Événement, ni la garde, la manipulation, le déplacement ou l'évacuation des équidés.

Article 14 – Responsabilité de MDE – Étendue de la garantie

MDE répond, dans les conditions de droit commun, des dommages directement imputables à un manquement qui lui est personnellement imputable dans l'exécution des obligations relevant de son propre périmètre d'intervention, à savoir la fourniture, le montage et le démontage des boxes. MDE n'assurant aucune prestation de garde, de pension, de surveillance ou de prise en charge des équidés, sa responsabilité ne saurait être recherchée au titre des dommages trouvant leur origine dans :

- Le comportement propre de l'équidé ;
- Une ruade, un cabrage, une poussée, un appui forcé, une tentative de franchissement ou tout autre comportement violent de celui-ci ;
- Un défaut ou une insuffisance de surveillance de l'équidé ;
- Le maintien dans le box d'un équidé dont le comportement est manifestement incompatible avec ce type d'installation ;
- Une utilisation du box non conforme à sa destination ;
- Une modification, transformation ou intervention non autorisée sur le box ;
- Le fait d'un tiers ;
- Le non-respect des présentes CGU ou des consignes de sécurité.

Dans les limites légalement admissibles, lorsque la responsabilité de MDE est susceptible d'être engagée à raison d'un dommage garanti par la police d'assurance souscrite par MDE et applicable à l'Événement, le montant maximal susceptible d'être pris en charge au titre de ce dommage est limité aux montants, plafonds, sous-plafonds et conditions de garantie prévus par ladite police en vigueur à la date du sinistre. L'utilisateur reconnaît ainsi être informé que les assurances de MDE sont souscrites dans les limites, conditions, exclusions, franchises, plafonds et sous-plafonds prévus par les polices concernées et qu'elles n'ont notamment pas vocation à garantir sans

limitation la valeur particulière ou déclarée d'un équidé.

Il appartient au propriétaire de l'équidé dont la valeur excède les garanties susceptibles d'être mobilisées de souscrire toute assurance complémentaire qu'il estime nécessaire afin de garantir la valeur de son animal. Aucune stipulation des présentes CGU n'a toutefois pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité de MDE qui ne pourrait légalement l'être.

Article 15 – Acceptation et opposabilité des CGU

Les présentes CGU sont portées à la connaissance de l'utilisateur préalablement à l'attribution et à l'utilisation du box. L'utilisateur reconnaît notamment avoir été informé :

- De la nature temporaire et démontable du box et de sa destination ;
- Des conditions normales de son utilisation ;
- De son obligation de garde et de surveillance de l'équidé ;
- De l'absence de toute prestation de dépôt, pension, gardiennage, surveillance ou prise en charge de l'équidé par MDE ;
- Des obligations de signalement des anomalies ;
- Des règles applicables aux modifications et dégradations du matériel ;
- Des frais de remplacement et/ou de remise en état ;
- Des prescriptions de sécurité et d'évacuation ;
- Et des dispositions relatives à la responsabilité et aux assurances.

L'utilisateur s'engage à respecter les présentes CGU pendant toute la durée d'utilisation du box.

Cette attestation est valable pour toute la durée de votre présence et de celle l'équidé sur l'événement.

Tous les propriétaires et/ou gardiens et les athlètes sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers par eux-mêmes, leurs employés, leurs agents, les équidés, les choses sous leur garde et toutes personnes agissant pour leur compte.

Tous les propriétaires et/ou gardiens s'engagent à disposer d'une assurance responsabilité civile, en cours de validité, offrant une couverture complète pour la participation à des événements équestres notamment à des compétitions équestres, ce que reconnaît expressément le signataire.

Chacune des personnes précitées ainsi que leurs assureurs renoncent expressément à exercer tous recours, à quelque titre et pour quelque cause que cela soit contre GL events Equestrian Sport, Equita Concours, le Gestionnaire du centre des expositions Eurexpo Lyon, et le propriétaire des bâtiments ainsi que leurs assureurs.

Il est vivement conseillé à chacun que de disposer d'une Assurances pour les personnes et les chevaux en cours de validité, notamment pour : automobile (obligatoire), dommages aux biens, individuelle accident, maladie, tous risques, de mortalité, santé, prévoyance etc.

Les chevaux sont logés dans des boxes temporaires. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. L'utilisation des boxes est sous la responsabilité du client qui assume le risque de cet usage.

Les boxes correspondent à une majorité d'équidé, observation étant faite expressément que le comportement par essence imprévisible des chevaux n'est pas garanti notamment en cas de tentative de franchissement des parois. Les boxes ne sont pas prévus pour accueillir des chevaux entiers.

Rappel étant fait, les chevaux doivent faire l'objet d'une surveillance rapprochée et constante de leur gardien.

Le client reconnaît dès l'utilisation du box être avisé et renseigné sur la nature du produit et renonce à tous recours dans ce cas précis.

Il est donc fortement conseillé de prendre toute disposition nécessaire afin de contenir les comportements des équidés à risque (clôture électrique pour les étalons, rideaux, paniers...).

Dans les cas où cette condition ne serait pas remplie, le Comité Organisateur se garde le droit de déplacer ou évacuer tout équidé, pour assurer la sécurité de l'événement.

Toute utilisation inappropriée des boxes, modification, retranchement ou détérioration, engage la responsabilité du propriétaire et/ou du gardien entière responsabilité. Les frais de remise en états restant à sa charge.

*Dans le cas où le box ne serait pas dans un état d'intégrité et de fonctionnalité (bardage, barreaux, tubulures, système de verrouillage, coulissage, traitement de surface, liste non limitative), **le propriétaire ou la personne responsable du cheval s'engage à le mentionner à l'organisateur.***

Dans la mesure où le propriétaire ou gardien du cheval décide d'en prendre possession, il en accepte de fait les risques liés à cet usage. A noter que l'entretien général des écuries (hauteur de fumier par exemple) conditionne le bon fonctionnement du matériel fourni et par le fait la sécurité des équidés.

**Je soussigné(e) Mlle, Mme, M
Propriétaire ou gardien d'équidé(s)**

Fait à :

Date : / / 2026

Lu et approuvé

Signature :